



COMMUNIQUE

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES
OTTAWA - CANADA

No. 58

PUBLIER IMMÉDIATEMENT
LUNDI, 2 OCTOBRE 1961

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, M. Howard Green, annonce aujourd'hui que le gouvernement canadien a examiné les recommandations du rapport final de la Commission mixte internationale, en date du 7 octobre 1959, sur le renvoi de la rivière Sainte-Croix (1955) qui a trait à l'aménagement des ressources hydrauliques du bassin de ce cours d'eau, et qu'il a approuvé toutes ces recommandations sauf la deuxième, qui reste à l'étude. De son côté le gouvernement des Etats-Unis fait aussi part aujourd'hui de l'approbation qu'il a donnée dans le même sens.

La Commission mixte internationale du Canada et des Etats-Unis a été établie, aux termes du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, pour faciliter le règlement des questions d'eaux limitrophes qui sont d'intérêt commun au Canada et aux Etats-Unis.

Le 10 juin 1955 les gouvernements du Canada et des Etats-Unis, conformément à l'article IX du Traité de 1909 sur les eaux limitrophes, ont demandé à la Commission mixte internationale de faire des recherches et de présenter un rapport sur les possibilités d'un nouvel aménagement des ressources hydrauliques du bassin de la Sainte-Croix au Maine et au Nouveau-Brunswick.

Pour mener à bien les recherches nécessaires dans la région en cause, la Commission mixte a établi la Commission internationale d'ingénieurs de la rivière Sainte-Croix, composée de membres des deux pays. Les parties intéressées ont été invitées à présenter leurs vues à la Commission au cours d'une audience publique qui s'est tenue à Calais, au Maine, le 27 juin 1958. A la suite de ces recherches et des témoignages recueillis à l'audience, la Commission a fait des recommandations qui ont été communiquées au public le 10 novembre 1959 et que les gouvernements intéressés ont étudiées avec soin.

Les gouvernements ont agréé les recommandations de la Commission en ce qui concerne les mesures à prendre pour combattre la pollution des eaux de la rivière Sainte-Croix. Ils ont aussi accepté celles qui proposent que les échelles à poissons anadromes soient restaurées, que le réaménagement de l'emplacement de Milltown (N.-B.) aux fins de production énergétique et autres soit exécuté par des sociétés canadiennes, qu'une station internationale de jaugeage de débit soit installée par les organismes compétents des deux pays en aval du barrage de Woodland (Maine) et que la Commission soit autorisée à poursuivre ses études sur les possibilités d'un aménagement des ressources hydrauliques du bassin de la Sainte-Croix. La deuxième recommandation de la Commission, qui a trait au niveau de l'eau des lacs East Grand et Spednik, continue de faire l'objet d'une étude de la part des gouvernements.